



Municipalité de Saint-Liguori

750, rue Principale, Saint-Liguori (Québec) J0K 2X0
Tél. 450 753-3570 • Téléc. 450 753-4638
info@saint-liguori.com • www.saint-liguori.com

DEMANDE DE PERMIS DE BRÛLAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-LIGUORI «RÈGLEMENT NO 2015-388»

DEMANDEUR

NOM : _____

ADRESSE : _____

TÉLÉPHONE : _____

LIEU DU BRÛLAGE

ADRESSE : _____

RESPONSABLE SUR LES LIEUX

NOM : _____

TÉLÉPHONE : _____

<input type="checkbox"/>	Supervision du feu en plein air en tout temps par au moins une personne, et ce jusqu'à son extinction complète.
<input type="checkbox"/>	Disposer d'équipements d'extinction proportionnels au feu allumé, notamment un boyau d'arrosage fonctionnel et/ou un extincteur portatif de capacité suffisante;
<input type="checkbox"/>	Établir et maintenir une bande de terrain entièrement dégagée de matières combustibles tout autour du feu en plein air;
<input type="checkbox"/>	S'assurer que la fumée dégagée par le feu ne cause une nuisance déraisonnable aux voisins;
<input type="checkbox"/>	Ne pas allumer ou maintenir un feu à ciel ouvert après le coucher du soleil;
<input type="checkbox"/>	Éteindre le feu complètement et adéquatement avant de quitter les lieux;
<input type="checkbox"/>	Les matières à brûler doivent être en tas n'excédant pas 2,50 mètres (8 pieds) de hauteur 2,50 mètres (8 pieds) de diamètre et être situé à au moins 50 mètres de toutes résidences.
	Pour les feux de défrichage, les matières doivent être :
<input type="checkbox"/>	<ul style="list-style-type: none">empilées de façon à former un tas d'une hauteur maximale de 4 mètres et 10 mètres de diamètre
	ou
<input type="checkbox"/>	<ul style="list-style-type: none">en rangée n'excédant pas 4 mètres de hauteur, 5 mètres de largeur et 15 mètres de longueur.
<input type="checkbox"/>	Chaque amoncellement décrit précédemment doit être séparé d'une distance d'au moins 10 mètres et situé à au moins 100 mètres de toutes résidences.

CONDITIONS SUPPLÉMENTAIRES _____

DÉCLARATION DU DEMANDEUR

Je soussigné, déclare avoir pris connaissance du « règlement 2015-388 » et des conditions et autres stipulé au dit règlement.

SIGNATURE

DATE DE LA DEMANDE

AUTORISATION DE BRÛLAGE ÉMISE PAR :

SIGNATURE

DATE DE LA DEMANDE